



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES POUR LA PASSATION DE MARCHÉ DE TROIS CAMIONS POUR L'UNITE GARSI EN MAURITANIE

1. ANTÉCÉDENTS

La FIIAPP est une Fondation du secteur public dont les activités à but non lucratif et caractérisées par la poursuite de l'intérêt général, s'inscrivent dans le domaine de la coopération internationale visant à la modernisation institutionnelle, la réforme des administrations publiques et à la réalisation de la gouvernance démocratique.

Que, concernant ses objectifs fondamentaux, la Fondation à travers du Fond Fiduciaire pour l'Afrique, a signé avec la Commission Européenne un accord pour le projet « Groupes d'Action Rapide de Surveillance et d'Intervention dans la Région du Sahel » qui a pour objectif de « Contribuer à la sécurité des populations et à la stabilisation du pays bénéficiaire, y inclus dans les zones isolées/reculées et transfrontalières, comme condition préalable pour son développement socio-économique durable. »

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur, selon le budget de l'appel d'offres pour les contrats d'un montant individualisé supérieur à 100.000€, est la Directrice de la FIIAPP F.S.P.

3. RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent marché est un contrat de droit privé et la juridiction compétente pour connaître des litiges survenant dans le cadre de son exécution est la juridiction civile.

Nonobstant ce qui précède, le présent marché est régi par le Titre I du Livre III de la loi 9/2017 du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public (dénommée ci-après « LCSP »), portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 en tant que fondation publique, du fait de sa nature juridique et des marchés conclus. De même, aux effets de la présente loi et conformément aux dispositions des articles 3.1.e) et 3.3.b) de ladite loi, en tant que fondation du secteur public, elle revêt le statut de pouvoir adjudicateur.

Le présent Cahier des clauses administratives revêt un caractère contractuel et établit les décisions détaillées auxquelles est soumise l'exécution du marché.



4. CAPACITÉ DE PASSER UN MARCHÉ

Toute personne morale, espagnole ou étrangère, jouissant d'une pleine capacité juridique, ne faisant pas l'objet des interdictions énumérées au premier paragraphe de l'article 71 de la LCSP, et possédant la solvabilité économique, financière, technique ou professionnelle, ainsi que l'habilitation d'exercer l'activité sociétaire ou professionnelle exigibles, le cas échéant, pour l'accomplissement de l'activité ou de la prestation objet du marché, peut présenter sa candidature à l'adjudication de ce marché. À de tels effets, sont prises en considération les règles contenues au Chapitre II du Titre II du Livre I de la LCSP.

Dans les accords de Coopération déléguée, avant de signer tout marché, la FIIAPP F.S.P. accède à la base de données centrale sur les exclusions de l'Union européenne afin de confirmer l'éligibilité de l'adjudicataire, conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008, relatif à la base de données centrale sur les exclusions (JO L 344 du 20/12/2008 p. 12).

5. OBJET DU CONTRAT

La FIIAPP F.S.P. précise la fourniture de trois camions tout terrain.

6. DESCRIPTION DU SERVICE

La prestation du service sera réalisée dans les termes suivants :

- L'approvisionnement de trois camions tout terrain et matériel de rechange.

7. BUDGET DE L'OFFRE

Le budget maximal de cet appel d'offres est le suivant : 185.500 € (TVA non incluse)

Cette somme correspond au budget maximum et inclue les couts nécessaires pour la livraison des vehicules à la Gendarmerie en Mauritanie. Toute offre d'un montant supérieur ne sera donc pas retenue.

8. DURÉE DU CONTRAT

La prestation du service aura une durée de 5 mois et débutera le jour suivant à la signature du contrat et jusqu'à la livraison conforme des produits, avec possibilité



d'extension par cas d'un commun accord entre les parties.

La FIIAPP F.S.P. se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment en cas de non-conformité avec le service fourni.

9. GARANTIES

L'entreprise adjudicataire s'engage à constituer une garantie équivalant à 5 % du montant de l'adjudication.

Les garanties sont constituées conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LCSP.

10. PROCÉDURE ET MODE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'adjudication du présent contrat la FIIAPP F.S.P. fera une procédure locale ouverte dans le cadre de laquelle elle invite au moins trois entreprises habilitées pour la réalisation de l'objet du marché à présenter une offre, sous réserve que cela s'avère possible.

11. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Pour participer au présent appel d'offres, le candidat doit présenter au Registre de la FIIAPP F.S.P., sis C/ Beatriz de Bobadilla 18, 4e étage, à Madrid (Espagne) le **29 Octobre 2018** avant 12 h 00 l'offre proposée dans trois enveloppes fermées. Les enveloppes doivent être adressées au Département juridique et sur celles-ci, le candidat doit indiquer l'appel d'offres auquel il participe, ainsi que le numéro de référence. Il doit apposer sa signature à l'extérieur de chaque enveloppe et mentionner la dénomination de l'entreprise, le prénom et le nom de celui qui signe la candidature et à quel titre il le fait, ainsi que les coordonnées de la personne de contact de l'entreprise, le tout devant être rédigé de manière lisible.

En cas d'envoi par courrier ou messagerie, le soumissionnaire doit justifier la date de l'envoi par la Poste ou par une entreprise de messagerie et doit transmettre à la FIIAPP F.S.P. le justificatif de l'envoi par télécopie adressée au numéro : +34 91 535 27 55, par télégramme le jour même ou par courriel à l'adresse suivante : juridico@fiiapp.es. Si ces deux conditions ne sont pas respectées, l'offre n'est pas admise si elle est reçue par la FIIAPP F.S.P. après la finalisation du délai fixé dans l'avis.

12. FORME ET CONTENU DES PROPOSITIONS

Les entreprises qui présentent des offres doivent inclure les aspects suivants :



A.- Enveloppe n° 1.- Propositions administrative

La proposition doit contenir les documents suivants :

1. Une attestation de **capacité juridique** :

A. **Déclaration sur l'honneur** d'avoir la pleine capacité juridique et de ne pas être affecté par les interdictions de conclure des marchés, prévues à l'article 71 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 (**Annexe II**).

B. **Toutes** les personnes morales désirant présenter leur candidature à l'appel d'offres doivent joindre les pièces constitutives suivantes pour l'**identification du titulaire réel** (articles 3 et 4 de la loi de lutte contre le blanchiment des capitaux loi 10/2010, du 28 avril) :

Identification de la ou des personnes physiques qui possèdent ou contrôlent, en fin de compte, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale ou qui exerce par d'autres moyens, le contrôle, direct ou indirect, de la gestion d'une personne morale. Sont exclues les sociétés cotisant sur un marché réglementé de l'UE ou de pays tiers équivalents (**Annexe III**) :

C. Documents attestant la représentation :

La personne titulaire du pouvoir de représentation doit joindre une copie des procurations, par acte notarié ou administratif, ainsi que sa carte d'identité ou, le cas échéant, toute pièce justifiant son identité.

2. Entreprises espagnoles.

Entreprises disposant d'une personnalité juridique.

La capacité juridique des entreprises qui ont le statut de personnes morales doit être attestée par les actes de constitution et de modification, le cas échéant, inscrits au Registre du Commerce lorsque cette condition est requise conformément à la législation commerciale applicable. Dans le cas contraire, il est possible de démontrer la capacité juridique à travers l'acte ou le document de constitution, de modification, des statuts ou acte de fondation où apparaissent les normes de réglementation de son activité, inscrits, le cas échéant, au Registre



officiel correspondant. Ou par inscription au Registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public

Entreprises étrangères.

Entreprises communautaires ou États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen :

Sont susceptibles de présenter leur candidature les entreprises communautaires qui attestent, conformément à la législation de l'État où elles sont établies, qu'elles ont pleine capacité juridique pour réaliser la prestation en question, conformément aux dispositions de l'article 67 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

Entreprises non communautaires :

Les personnes physiques ou morales d'États n'appartenant pas à l'Union européenne ou d'États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent justifier, au moyen d'un rapport du Bureau économique et commercial d'Espagne à l'étranger, accompagné des documents présentés, que l'État d'origine de la société admet les entreprises espagnoles de manière sensiblement analogue aux passations de marchés avec les administrations publiques. Dans les marchés soumis à une réglementation harmonisée, le rapport sur la réciprocité en ce qui concerne les entreprises des États signataires de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce ne sera pas exigé.

Ainsi, s'il s'agit d'un marché de travaux, cette entreprise doit en outre posséder une succursale en Espagne, avec désignation de mandataires ou de représentants, et doit être inscrite au Registre du Commerce. Remplir les conditions établies à cet effet dans les dispositions de l'article 68 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

Groupement momentané d'entreprises :

Lorsque deux entreprises ou plus participent à un appel d'offres en s'unissant momentanément, chacune d'elles doit démontrer sa personnalité, sa capacité et sa représentation en indiquant dans un document privé les noms et renseignements des entrepreneurs qui présentent leur candidature, la participation de chacun d'eux et la personne ou institution qui, pendant la durée



du marché, ont la pleine représentation (article 69 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014).

3. Solvabilité :

- économique attestée par (choisissez une option) 1 : le chiffre d'affaires annuel ou le 2 : chiffre d'affaires annuel dans le domaine indiqué dans le marché, faisant référence au meilleur exercice parmi les trois derniers disponibles en fonction des dates de constitution ou de début des activités de l'entreprise et de présentation des offres pour un montant égal ou supérieur à l'équivalent d'une fois et demie la valeur estimée du marché annualisé (240.750 €)
- technique : attestée par la présentation des certificats démontrant une expérience d'au moins 5 ans en tant que fournisseur de ce type de fournitures.

Pour le calcul de l'offre avec des valeurs anormales ou disproportionnées, les dispositions de l'article 85 du décret royal 1098/2001, du 12 octobre, portant approbation du Règlement général de la Loi sur les marchés des administrations publiques, sont appliquées et, pour les cas des offres anormalement basses, elles sont traitées conformément aux dispositions de l'article 149 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

B.- Enveloppe n° 2.- Critères évaluable de façon subjective

Par ailleurs, l'enveloppe n° 2 des critères évaluable subjectivement doit obligatoirement inclure une copie des documents de la proposition technique au format électronique. Le fait de ne pas inclure ces documents constitue un motif d'exclusion.

Les données objectives ne sont pas admises dans la proposition subjective, le cas contraire constituant un motif d'exclusion.

C.- Enveloppe n° 3.- Critères évaluable de façon objective

Cette enveloppe doit contenir la proposition économique selon le modèle inclus comme annexe I, indiquant la TVA ventilée, ainsi que le reste des critères d'adjudication quantifiables automatiquement.

Inclure la documentation qui, selon le Cahier des clauses administratives, doit être



introduite dans l'enveloppe n° 2 ou 3 dans une enveloppe différente est un motif d'exclusion..

FIIAPP F.S.P. n'acceptera pas aucune proposition dont les enveloppes reçues ayant été manipulées (ne pas bien fermées, ouvertes, déchirées etc.)

➤ **Aspects communs aux propositions**

- Les propositions doivent être rédigées en espagnol ou dans l'une des langues co-officielles correspondantes.
- Les propositions contenant des omissions, erreurs ou ratures empêchant de prendre correctement connaissance de ce que la FIIAPP F.S.P. estime fondamental pour prendre en considération l'offre ne sont pas acceptées.
- Chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule proposition. Il ne peut non plus présenter une proposition en groupement momentané avec d'autres entreprises s'il l'a déjà fait individuellement ou s'il figure dans plus d'un groupement. Enfreindre ces règles donne lieu au rejet de l'admission des propositions présentées par le soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres.

Tous les documents présentés doivent être originaux ou des photocopies certifiées conformes.

Si le document est un acte notarié, il doit répondre aux conditions établies par la Loi et le Règlement notarial en matière de légitimation.

Les documents certifiés par la Fondation et le Registre en tant que copies conformes sont également valables pour la présente procédure.

13. CERTIFICATION ET QUALIFICATION DES DOCUMENTS

Une fois que le Secrétaire de la commission d'adjudication a reçu les enveloppes, la commission d'adjudication se réunit pour qualifier provisoirement les documents présentés dans le délai et selon la forme exigés.

Si la commission constate des défauts ou omissions rectifiables dans les pièces constitutives présentées, elle en informera verbalement et par écrit les intéressés, en leur octroyant un délai ne dépassant pas trois jours ouvrables pour que les soumissionnaires les corrigent ou les rectifient, sous peine d'exclusion définitive du soumissionnaire s'il ne procède pas auxdites rectifications dans le délai imparti.

Dans ce cas, les entreprises soumissionnaires devant remédier aux irrégularités

doivent transmettre les documents demandés en les présentant obligatoirement au Registre.

La commission d'adjudication se réunit alors de nouveau pour adopter l'accord pertinent sur l'admission définitive du soumissionnaire au vu des rectifications reçues.

14.COMMISSION D'ADJUDICATION.

La composition de la Commission d'adjudication sera la suivante :

Président : Secrétaire Général FIIAPP F.S.P.

Membres: 1. Sonsoles de Toledo; Membre du Service Juridique
2. Miguel Rubio, Membre du Service Économique du projet
3. Miguel Juste, Membre du projet

Secrétaire: Mariano Guillén-Oquendo Directeur Justice et Sécurité

15.OUVERTURE DES CRITERES EVALUABLES DE FAÇON OBJECTIVE

La Commission d'adjudication réalise l'ouverture des plis des propositions économiques des diverses offres en séance publique **21 du Novembre** à 12 h 00 au siège de la FIIAPP F.S.P.

16.NOTATION DES PROPOSITIONS

La notation des propositions réalisées suit des critères évaluables de manière objective et subjective, en fonction du tableau ci-joint :

ÉVALUATION SUBJECTIVE (TECHNIQUE)	26 POINTS
Plan d'entretien compris (L'offre qui inclue le plan de d'entretien le plus complet obtiendra 13 points, le reste des points sera répartis au pro rata)	13
Facilité de chargement / déchargement	5
Jeu d'outils pour l'entretien du véhicule	8
ÉVALUATION OBJECTIVE (ÉCONOMIQUE)	74 POINTS
Prix	50



Treuil	8
Bâches de protection solaire pour les passagers situés à l'arrière.	8
Housse de camouflage pour les véhicules à l'arrêt	8

Pour appliquer les **critères évaluable subjectivement**,

- la ponctuation maximale est accordée, pour chacun des critères, à la meilleure offre dans ce domaine. Le reste des candidats remporte une ponctuation proportionnelle à la meilleure offre.
- la ponctuation est accordée en fonction de la notation des différents critères subjectives qui apparaît sur le tableau.

Pour appliquer les **critères évaluable objectivement**, l'évaluation porte sur le budget total de chaque entreprise.

La formulation employée est la suivante :

Prix

1 : Meilleure offre économique : ponctuation maximale (50 points)

Autres offres :

Base d'application : ponctuation maximale x $\frac{\text{offre évaluée}}{\text{Meilleure offre}}$

2 : Application du critère de proportionnalité.

Estimation économique : ponctuation maximale x $\frac{\text{ponctuation maximale}}{\text{Base d'application}}$

-La ponctuation est accordée en fonction de la notation des différents critères objectives qui apparaît sur le tableau.

17. ADJUDICATION DU MARCHÉ

Le marché est conclu par l'adjudication opportune du marché par le pouvoir adjudicateur sur la proposition de la commission d'adjudication. Le pouvoir adjudicateur doit justifier sa décision si celle-ci diffère de la proposition de la commission.



Le marché est adjudgé dans le délai maximal de 7 jours ouvrables à compter de l'ouverture des plis en séance publique.

L'adjudication du contrat est notifiée aux soumissionnaires par écrit par télécopie ou courriel

18. SIGNATURE DU MARCHÉ

Le document de formalisation du marché est disponible dans le délai de 7 jours ouvrables à compter du lendemain de la réception de la notification de l'adjudication.

Quand, pour des causes imputables au soumissionnaire, le marché ne peut être conclu dans le délai fixé, la FIIAPP F.S.P. peut décider de résilier celui-ci après la formalité d'audience obligatoire de l'intéressé.

Le marché est un contrat de droit privé et la juridiction compétente pour connaître des litiges survenant dans le cadre de son interprétation ou de son application est la juridiction civile.

19. RESPONSABLE DU CONTRAT

Le pouvoir adjudicateur désigne Miguel Juste Hernández en tant que responsable du marché. Celui-ci doit superviser son exécution, adopter les décisions et dicter les instructions nécessaires afin d'assurer la réalisation correcte de la prestation engagée, dans le domaine des capacités qui lui sont attribuées.

20. RÉGLEMENTATION

Le marché est conclu dans le cadre du droit privé et est régi par:

- Les clauses de ce Cahier.
- Les dispositions de la Loi 50/2002 relative aux Fondations.
- Les dispositions de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

La méconnaissance de l'une des conditions de l'accord, quelle qu'elle soit, de ses documents annexes ou des cahiers ou des normes de toute nature, dictées par la FIIAPP F.S.P. étant susceptibles d'être applicables dans l'exécution des accords convenus, ne dégage pas l'entrepreneur de l'obligation de les respecter.



Conformément aux dispositions de l'article 27.2 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, la juridiction compétente pour résoudre les litiges survenant entre les parties concernant les effets, l'exécution, l'interprétation et la résiliation des marchés privés est la juridiction civile. Cette juridiction est également compétente pour connaître des questions litigieuses affectant la préparation et l'adjudication des marchés privés.

21. RÉGIME DE PAIEMENT

La facturation sera réalisée dans la manière suivante : 25 % à la signature du contrat et 75% à la livraison des véhicules après la livraison et approbation par FIIAPP, F.S.P au siège de la Gendarmerie de Mauritanie.

L'adjudicataire a le droit de percevoir le prix convenu, conformément aux conditions inscrites dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçu par la Fondation.

22. SOUS-TRAITANCE

Les activités faisant l'objet de ce contrat doivent être directement exécutées par l'entreprise adjudicataire. Exceptionnellement, la FIIAPP F.S.P. pourra permettre la sous-traitance de personnel ou d'activités liées à l'objet du contrat par une entreprise autre que l'entreprise adjudicataire, dans les termes prévus par les articles 215 et 216 de la LCSP. L'acceptation devra être expresse. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être à jour dans le paiement de ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

L'entreprise adjudicataire sera responsable face à la FIIAPP F.S.P. quant à l'intervention de l'entreprise sous-traitée dans tous les domaines, y compris la qualité du service, le délai de livraison, la finalisation, les obligations liées au traitement des données et de l'information, et le respect par l'entreprise sous-traitée de ses obligations sociales et fiscales.

23. RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 319 de la LCSP, les effets et la résiliation des marchés conclus par les pouvoirs adjudicateurs n'appartenant pas à la catégorie des Administrations publiques sont régis par des normes de droit privé, sans préjudice des causes de résiliation du marché établies dans les articles 211, 306 (fournitures) et 313 (services) de la LCSP.

24. DÉBUT DES TRAVAUX

La date officielle du début des travaux est le jour de signature du contrat

ANNEXE I. CRITÈRES ÉVALUABLES OBJECTIVEMENT (ENVELOPPE 3)

A. PROPOSITION ÉCONOMIQUE

M./Mme....., majeur(e), habitant à et titulaire de la carte d'identité n°....., en son nom propre ou pour le compte de la société, dont le siège social est sis, titulaire du Numéro d'identification fiscale (NIF) n° dans le but de participer à l'appel d'offres :

« XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

convoqué par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques (FIIAPP), déclare ce qui suit :

s'engage à exécuter la prestation pour laquelle l'entreprise participe à l'appel d'offres dans le respect des exigences et conditions requises pour le prix de :

Honoraires.....
 €
 ... % TVA
 € Total
 €

(indiquer le prix et la TVA ventilés. Le fait de présenter le prix et la TVA non ventilés constitue un motif d'exclusion de l'offre économique).

À, le..... (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :



B. AUTRES CRITÈRES TECHNIQUES
AUTOMATIQUES

CRITÈRES TECHNIQUES QUANTIFIABLES DE MANIÈRE AUTOMATIQUE	OFFRE DÉCLARÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire inclut dans la colonne de droite les déclarations auxquelles fait référence le paragraphe en indiquant clairement quelle est l'offre afin qu'elle soit évaluée automatiquement. Si un aspect particulier ne fait pas partie de l'offre, la mention « NE FAIT PAS PARTIE DE L'OFFRE » doit être inscrite dans le paragraphe correspondant de la colonne de droite.



ANNEXE II

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

M./M^{me}, titulaire de la carte nationale d'identité n°, agissant pour le compte de, titulaire d'un Code d'identification fiscale (CIF), dont le siège social est sis, en sa qualité de, intéressé(e) par la procédure d'adjudication lancée par la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques.

Par la présente, **J'ATTESTE**, aux effets prévus dans les dispositions de l'article 140.1 c) de la Loi 9/2017, du 8 novembre, relative aux marchés du secteur public, portant transposition à l'ordre juridique espagnol des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

- Que la société que je représente ne fait pas l'objet d'une interdiction de conclure des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 71.1 de la LCSP.
- Être informé(e) du respect des obligations fiscales et en matière de Sécurité sociale imposées par les dispositions en vigueur, sous réserve de mon engagement à fournir les pièces justificatives de cette exigence avant la signature du marché en vertu des dispositions du Cahier des charges générales régissant la conclusion de marchés, si le marché est attribué à la société adjudicataire que je représente.

À....., le.....

(Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

ANNEXE III

Déclaration sur l'honneur personnes morales

M. (...), titulaire du Numéro d'identification fiscal (NIF) n° (...), en sa qualité de (mandataire, directeur général, administrateur unique, etc.) de (...), titulaire du Numéro d'identification fiscale n° (...), dont le domicile aux fins de notifications est sis à (...), n° (...), (CP) (ville), dans l'exécution des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

ATTESTE

1. Que les données consignées dans la documentation apportée en vertu de l'obligation d'identification formelle établie à l'article 4 du règlement de la Loi 10/2010, sont exactes, l'ensemble des informations apportées étant bien en vigueur :

OUI

NON

2. Que la structure de propriété ou de contrôle de la société représentée est la suivante :

Aucun associé / actionnaire ne possède de part supérieure à 25 %.

Que la liste des associés / actionnaires détenant une part supérieure à 25 % est la suivante :

NOM COMPLET DE L'ASSOCIÉ OU ACTIONNAIRE	PP / PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	PART (%)

PP : personne physique / PM : personne morale

3. Que les personnes physiques qui, en fin de compte, possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale représentée, ou qui, par des accords ou des dispositions statutaires ou par d'autres moyens, exercent le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de la personne morale, sont :

Aucune personne physique ne possède ni ne contrôle, en fin de compte, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la société commerciale que je représente, ni n'exerce, par d'autres moyens, le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de ladite société.¹



Les personnes suivantes :

NOM COMPLET DU TITULAIRE RÉEL	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	CONTRÔLE (%)

4. Qu'agissent en tant qu'administrateurs, membres du bureau (pour les fondations) ou membres du conseil d'administration (pour les associations) :

NOM ADMINISTRATEUR	PP / PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Dans le cas où l'un des administrateurs, employeurs ou membres du conseil d'administration susmentionnés serait une personne morale, indiquer le nom de la personne physique désignée par l'administrateur qui est une personne morale :

SOCIÉTÉ	NOM ADMINISTRATEUR	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

À (...), le (...).